

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 11-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de février à dix-sept heures trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S) : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.**

**POUVOIR(S):**

**ABSENT(S): Christophe PAUTREL.**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 10  
Présents : 9  
Pouvoirs : 0  
Votants : 9

**SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.**

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 20/02/2023**

**VOTE :**

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIÈRE DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX**

Monsieur le Maire rappelle les obligations et responsabilités législatives et réglementaires de chaque maire concernant la gestion des animaux errants et abandonnés sur le territoire de la commune.

En effet, la divagation animale pose des problèmes de protection animale, de santé et de sécurité publique voire socio-économique telles que les attaques de troupeaux.

Le législateur (article L211-19-1 du code rural et de la pêche maritime/CRPM) interdit la divagation d'animaux domestiques et confère à chaque maire les pouvoirs de police, en leur imposant de disposer d'une fourrière ou d'avoir une convention avec une fourrière (article L211-24 du CRPM).

En conséquence et pour être en conformité avec la loi, il propose de passer une convention avec la Fourrière commingeoise, Chenil-Refuge, 417 chemin de Cahuzat, 31800 SAINT-GAUDENS.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après délibération,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune de Montauban de Luchon représentée par le Maire, Claude CAU, et la Fourrière Commingeoise, Chenil-Refuge, 417 chemin de Cahuzat, 31800 SAINT-GAUDENS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

*Le Maire*

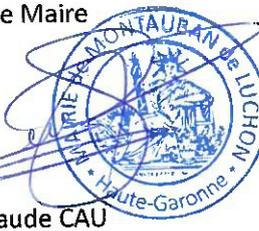
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le \_\_\_\_\_